

Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.21
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/92

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un accident automobile survenu le 20 août 1995 angle rue Raymond Poincaré / rue des Camaldules.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 5 mars 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile, défense recours, de la commune auprès de la S.M.A.C.L., 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex,

VU le contrat correspondant en date du 5 mars 1993 et ses avenants,

VU les dommages occasionnés au feu de signalisation, angle rue Raymond Poincaré, rue des Camaldules, lors de l'accident survenu le 20 août 1995,

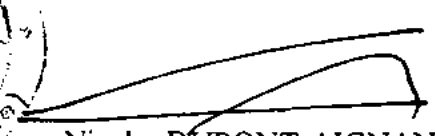
DECIDE d'accepter le remboursement émanant de la S.M.A.C.L., 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, d'un montant de 40.011,46 F,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0 sous-fonction 22, nature 70878.

Fait à Yerres, le 18 août 1997



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN.

